



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne rue du Mail
en traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 128/2024

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal 124-2024 du 11 septembre 2024
VU la délibération 2023-176 du Conseil municipal de BONNEVAL du 20 décembre 2023,
VU l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par l'entreprise **S.A.S. CHARPENTERIE BOUSSICAULT** (05, rue de la Vendrée – 45130 CHARSONVILLE) par laquelle elle sollicite la prolongation de la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour la pose, le stationnement et la dépose d'un **échafaudage de 14 mètres 90 linéaires**, 16, rue du Mail **du vendredi 20 septembre 2024 à 17 h 00 au vendredi 27 septembre 2024 à 17 h 00.**

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que le coût de l'occupation du domaine public pour le stationnement de l'échafaudage est payant à compter du 1^{er} janvier 2024, le coût étant de 12 euros le ml/semaine

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: du vendredi 20 septembre 2024 à 17 h 00 au vendredi 27 septembre 2024 à 17 h 00, le stationnement d'un échafaudage de 14 mètres 90 linéaires est autorisé 16, rue du Mail.

ARTICLE 2 : du vendredi 20 septembre 2024 à 17 h 00 au vendredi 27 septembre 2024 à 17 h 00,
la circulation routière est perturbée au droit des travaux.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

L'entreprise S.A.S. CHARPENTERIE BOUSSICAULT
(05, rue de la Vendrée – 45130 CHARSONVILLE)
A sa charge et sous sa responsabilité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : **l'entreprise S.A.S. CHARPENTERIE BOUSSICAULT** (05, rue de la Vendrée – 45130 CHARSONVILLE) devra verser un droit de voirie pour la pose de l'échafaudage conformément à la délibération 2023-176 du 20 décembre 2023

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
M. le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
M. Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
M. Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
M. le Maire de BONNEVAL,
l'entreprise S.A.S. CHARPENTERIE BOUSSICAULT (05, rue de la Vendrée – 45130 CHARSONVILLE) Information à toute fin utile à : Sapeur pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 19 septembre 2024
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 19 septembre 2024

